

RAPPORT-PRÉAVIS
N° 120/2018
AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts intitulé « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon »

Déléguée municipale : Mme Roxane Faraut Linares

1^{ère} séance de la commission

Date	Mardi 21 août 2018 à 19h
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférences N°1

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité répond par le présent rapport au postulat de Messieurs les Conseillers communaux Yves Gauthier-Jaques, Olivier Tripet, Sacha Soldini, Jacky Colomb, du 16 septembre 2017, intitulé « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon ».

Les postulants demandent à la Municipalité de soumettre au Conseil les études suivantes :

- un bilan des mesures prises depuis le préavis N° 191/2011 et de l'évolution des incivilités à Nyon ;
- une évaluation des coûts nécessaires au déploiement de caméras de surveillance sur les sites du territoire communal où le vandalisme et les incivilités, voire une insécurité, sont constatés.

2. Etat des lieux sur les incivilités

Dès l'entrée en fonction du nouveau Commandant en avril 2013, la Police Nyon Région (PNR) a revisité sa stratégie et redéfini des objectifs prioritaires en lien avec les problématiques rencontrées alors.

La thématique des incivilités fut très vite à l'agenda et des mesures concrètes ont été mises en place afin de remédier au sentiment d'insécurité en ville de Nyon.

2.1 Que nomme-t-on « incivilité » ?

L'incivilité peut se comprendre comme un ensemble de nuisances sociales variées qui bousculent les règles élémentaires de la vie en communauté. L'incivilité évolue selon le contexte socio-historique (ce qui était considéré comme une nuisance hier ne l'est pas forcément aujourd'hui), en fonction du lieu où elle se produit, et en fonction des mœurs de chaque pays.

Les incivilités se déclinent sous plusieurs formes, les suivantes ont été retenues dans le présent rapport :

- troubles de la tranquillité/bruit (rassemblements bruyants, comportements inadéquats) ;
- tapages nocturnes (nuisances sonores) ;
- dommages à la propriété ;
- bagarres (voies de fait, rixes, lésions corporelles légères) ;
- graffitis/tags ;
- infractions aux règlements communaux et au règlement de police (RGP).

Les incivilités ont en commun le fait de perturber la vie quotidienne et de détériorer un bien public ou privé. Elles génèrent, dans la grande partie des cas, un sentiment d'insécurité en raison du bouleversement régulier ou intermittent de l'ordre social.

2.2 Qu'appelle-t-on « sentiment d'insécurité » ?

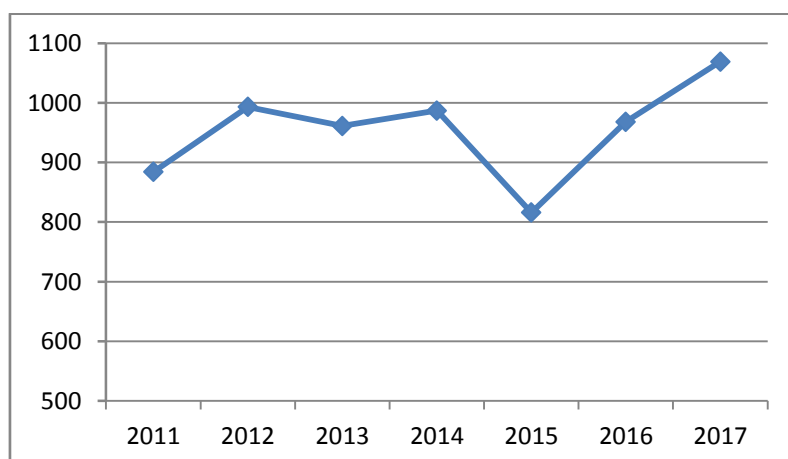
Un sentiment d'insécurité fait appel à une notion subjective puisqu'il s'agit d'un ressenti qui peut varier d'une personne à l'autre. Toutefois, l'insécurité ne peut pas être uniquement définie comme un sentiment puisqu'elle prend racine dans un terreau constitué de faits vécus, perçus, comme réels par les individus. Il est dès lors difficile de dessiner un contour précis autour du terme « insécurité ».

Ce que nous pouvons dire, sur la base de l'expérience de la PNR, c'est que la dimension subjective du ressenti – les impressions par rapport à un fait – a une grande influence sur la construction de la peur.

2.3 L'incivilité en ville de Nyon

Afin d'observer facilement l'évolution et la distribution des incivilités à Nyon, une sélection de graphiques a été effectuée. Notez qu'un « événement police » peut comprendre plusieurs types d'incivilités. Pour exemple, une bagarre inclura vraisemblablement des nuisances sonores et une infraction aux règlements. Ici sont comptabilisées toutes les incivilités enregistrées par cas, et non les événements.

Incivilités en ville de Nyon 2011 - 2017



Entre 2014 et 2015, la baisse des incivilités s'explique par le fait que les actions répressives se sont davantage concentrées autour des infractions liées aux stupéfiants, en raison du trafic de drogue de rue qui s'était installé dans la commune de Nyon.

Entre 2015 et 2017, la PNR a pu davantage cibler ses interventions dans le domaine des incivilités, et son niveau de tolérance face à ces infractions a baissé. Cela ne signifie pas que le nombre d'incivilités a manifestement augmenté, mais que celles-ci sont davantage sanctionnées que dans le passé.

2.4 Zones sensibles

Le choix des emplacements, cités ci-après, repose sur une analyse fine du « Journal des événements de police », en tenant compte des interventions liées aux formes d'incivilités nommées plus haut. Ce choix a également été effectué en fonction de la pratique opérationnelle de la PNR (expérience empirique).

Périphérie directe de la gare CFF¹

Cette zone est caractérisée par l'intermittence de son occupation. Tantôt peuplée par les nombreux voyageurs en transit, elle peut également se transformer en « terre n'appartenant à personne » et devient potentiellement le théâtre de nombreuses déprédations.

La gare, point central de la ville, attire les noctambules en raison des infrastructures d'accueil couvertes et chauffées durant l'hiver.

La PNR intervient souvent sur demande des CFF, notamment lors des sorties de trains, afin d'accueillir les passagers identifiés comme perturbateurs ou suspects.

Le quartier de Rive ²

La zone de Rive, délimitée à l'est par la grande-jetée et à l'ouest par le port, comprend une offre fournie d'établissements de restauration, ainsi que de deux lieux aux horaires plus tardifs, spécialement en fin de semaine.

Au-delà de la rue de Rive, la plage des Trois-Jetées et le parc de la Villa Niedermeyer peuvent occasionner des regroupements conséquents, spécialement lorsque la météo est clémente. Ces lieux peuvent faire l'objet d'incivilités, toutefois dans des proportions moindres et plus sporadiques.

Zone des Marronniers³

Scène principale de la drogue dans le passé, cet emplacement hors du cœur de la ville offre un espace propice aux rassemblements et un dégagement sur la quasi-totalité de son périmètre. Les noctambules apprécient cette configuration des lieux afin de « flâner » jusque tard dans la nuit, provoquant des troubles de la tranquillité, toutefois inférieurs que dans le passé.

Zone Fontaines⁴

Le quartier des Fontaines est caractérisé par la présence du géant du fast food McDonald's. L'établissement draine une foule de (jeunes) clients qui occasionne ponctuellement et principalement des nuisances sonores.

Route des Tattes d'Oie

La présence de l'école des Tattes d'Oie (et de son préau) et des terrains de sport favorise les rassemblements de jeunes et peuvent générer des nuisances, principalement sonores.

Cœur de Ville⁵

Le secteur nommé « cœur de Ville » comprend un ensemble considérable de rues du centre-ville, ainsi que la place du Château, la place Bel-Air et la place Perdtemps. Plus grand qu'une zone, il représente un lieu de passage important entre la gare et le quartier de Rive. De nuit, la rue de la Gare peut voir se former des groupes de jeunes plus ou moins denses aux alentours du restaurant fast-food McDonald's, dont l'heure de fermeture en fin de semaine est à minuit.

¹ **Zone Gare** : rue et place de la Gare, rue de la Morâche, route de St-Cergue 2-15.

² **Quartier de Rive** : rue de Rive, rue des Moulins, quai Louis-Bonnard, quai des Alpes, quai Niedermeyer, rue de la Colombière, rue de la Porcelaine.

³ **Zone Marronniers** : esplanade des Marronniers, promenade d'Italie, rue de Cordon.

⁴ **Zone Fontaines** : chemin d'Eysins, chemin du Joran, chemin des Fontaines.

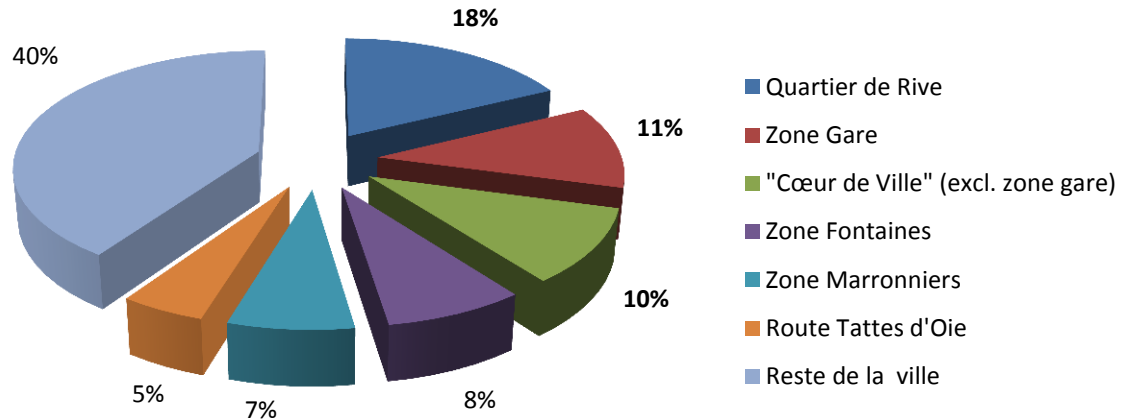
⁵ **Cœur de Ville** : place du Château, place Bel-Air, rue de la Gare, avenue Viollier, rue Juste-Olivier, rue Neuve, rue Perdtemps, Grand-Rue.

Troubles par zone

Les tableaux ci-dessous illustrent les cas pertinents en termes de chiffres relatifs (%). Ceux-ci font poindre des zones manifestement touchées par un certain type d'incivilité.

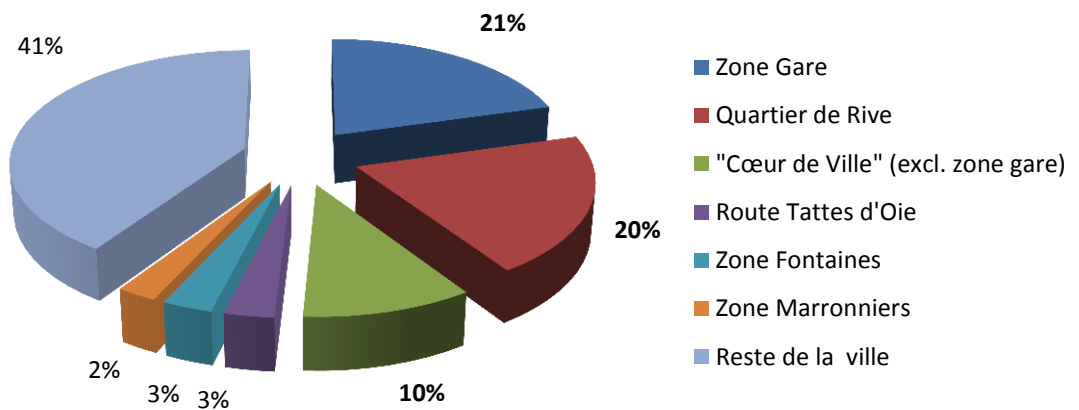
Troubles de la tranquillité/bruit/nuisances sonores (2017)

n=473



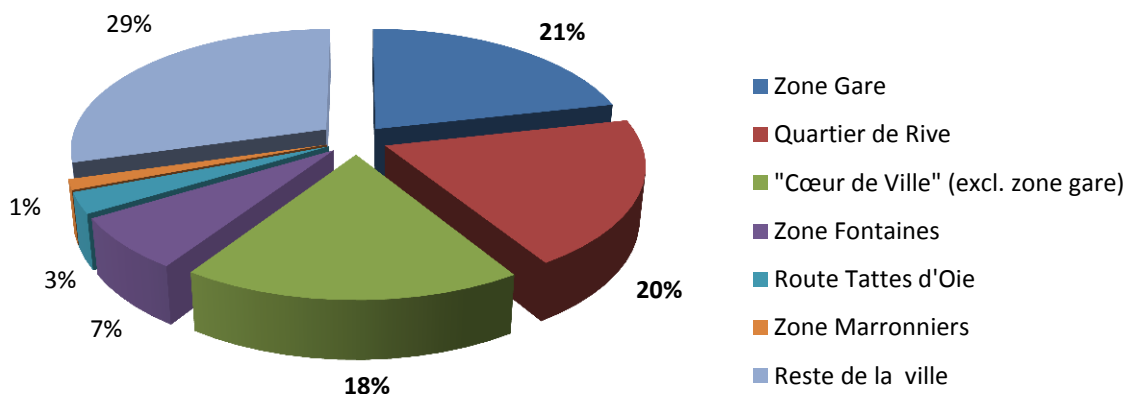
Bagarres, rixes/voies de fait/lésions corporelles (2017)

n=165



Infractions règlements communaux/RGP (2017)

n=214



3. Bilan des mesures prises

3.1 Optimisation des ressources

Une refonte partielle de l'équipe Prévention-Proximité a été effectuée afin de développer les actions de prévention propres à la police de proximité (actions contre le vol, les incivilités et le non-respect des lois et des règlements).

- trois policiers, jusque-là assignés à des tâches administratives, ont été affectés à la police de proximité afin de renforcer l'équipe en place. Certaines tâches administratives chronophages ont soit été attribuées à des secrétaires, ou alors simplifiées (par exemple, le relevé manuel des bulletins d'hôtel occupait un policier à plein temps. L'informatisation de cette tâche a quasi réduit à néant le temps pour l'effectuer) ;
- des collaborateurs de police-secours ont également rejoint l'équipe de proximité.

Depuis janvier 2016, le territoire de la PNR est découpé en six secteurs disposant chacun d'un(e) îlotier(ère) en charge des mesures préventives, ainsi que des partenariats durables avec la population.

Aujourd'hui, l'équipe Prévention-Proximité compte neuf collaborateurs (-trices) qui contribuent de manière proactive à l'ordre et à la cohésion sociale des communes de Nyon, Prangins et Crans-près-Céligny.

De plus, depuis 2015, l'ensemble du personnel de la PNR bénéficie d'une formation sur la police de proximité, dispensée par un organisme externe, afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations de la population dans une optique de résolution des problèmes.

3.2 Coordination/coopération

La PNR coopère avec divers services et plateformes de la Ville afin d'aborder la thématique des incivilités dans un cadre interdisciplinaire :

- résolution des problématiques transversales par le biais d'un groupe de travail (GT) « incivilités » réunissant Mesdames les Municipales Roxane Faraut Linares (Travaux, environnement et mobilité et PNR) et Stéphanie Schmutz (enfance, logement et cohésion sociale et sports, manifestations et maintenance), les chefs des services concernés, la chargée de communication de la ville (SAG), les responsables des entités, ainsi que deux représentants de la PNR (chef opérationnel et responsable police proximité).

Nous notons ici quelques actions particulières entreprises dans le cadre du GT « incivilités » :

- gestion des déchets lors des manifestations ;
- installation d'un éclairage derrière la gare pour les couverts à vélos ;
- organisation et prévention lors des soirées informelles des jeunes au bord du lac ;
- réflexion et actions entreprises pour limiter les incivilités à l'esplanade des Marronniers et la terrasse du Château ;
- présence de modérateurs (retraités) sur les sites des CFF et du NstCM dans le cadre du programme RailFair mis en place par les CFF (« prévention par la médiation des conflits »).
- plateformes PNR-Municipalités de Crans et de Prangins : rencontres mensuelles durant lesquelles sont évoquées les problématiques courantes - notamment celles des incivilités - qui se produisent sur les deux communes membres de l'Association de la police de la région de Nyon. Des réponses concrètes sont apportées par le biais d'opérations et de contrôles ciblés ;
- collaboration avec l'équipe Rel'Aids (Fondation le Relais) dont la mission est d'aller à la rencontre d'une population en situation de précarité, confrontée à des problèmes de consommation de drogues et de maladies virales ;
- collaboration avec les travailleurs sociaux (SELOC) lors des rencontres avec le Comité d'organisation des fêtes des gymnasiens (Nuit des Poètes, Back to School). Ces rencontres permettent de soutenir et d'encadrer les initiatives prises par le comité et d'anticiper la présence accrue de la police de proximité durant le déroulement des fêtes. Le but étant avant tout de sensibiliser les jeunes sur les thématiques déjà énoncées ;
- plateforme CFF Sécurité : rencontre semestrielle avec le responsable des infrastructures des CFF qui permet d'échanger sur les mesures préventives contre les incivilités commises sur les sites CFF ;
- Rapport Opérationnel hebdomadaire au poste de la PNR en présence d'un représentant du groupe judiciaire de la Gendarmerie afin d'aborder les problématiques actuelles, notamment les incivilités.
- projet de Règlement intercommunal de police qui permettra d'appliquer la procédure simplifiée (AO) à plusieurs infractions dont les faits sont clairs et la pertinence d'un examen juridique faible, notamment le « littering ». En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée auraient la compétence d'infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées dans la disposition.

3.3 Actions propres à la PNR

- depuis 2016, renforcement des coopérations transversales entre police secours et police de proximité grâce à une organisation « matricielle » des brigades : la présence d'un chef de brigade et d'un îlotier par brigade permet une meilleure coordination opérationnelle ;
- rencontre avec les habitants du quartier de Rive afin d'évaluer leur état d'(in)satisfaction et prendre note de leurs requêtes. Cette récolte de renseignement facilite la résolution de problèmes à long-terme. Pour exemple, une adaptation des horaires de la police de proximité a été effectuée durant les weekends afin d'appuyer police secours dans la prévention des incivilités, en première partie de nuit ;
- présence quasi systématique de patrouilles lors des fermetures de l'After-Club (dans la mesure où les interventions le permettent) ;
- accentuation des patrouilles pédestres, notamment durant la période estivale, aux abords des établissements publics et/ou lieux de rassemblements (quartier de Rive et gare). En journée, intensification des patrouilles pédestres dans le « cœur de ville » ;
- synthèse hebdomadaire auprès des chefs de brigade, qui fait suite au Rapport Opérationnel, sur les situations qui nécessitent une adaptation du travail en fonction des incivilités ;
- développement d'un programme informatique (SmartCockpit) qui permet de répertorier une problématique et le plan d'actions qui en découle. C'est également un outil statistique en lien avec les délits commis sur le territoire de la PNR.

3.4 Le Poste Mobile - un projet en perpétuel développement

Depuis juillet 2012, la PNR dispose d'un poste de police mobile. Il s'agit d'un fourgon de police équipé de tout le matériel nécessaire aux actions de prévention et de répression. Son achat est entré dans le cadre des mesures de lutte contre les incivilités adoptées par la Municipalité, selon le Préavis N°191/2010 auquel le présent postulat fait référence.

Facilement déplaçable dans les quartiers, ce poste mobile contribue à renforcer le sentiment de sécurité des Nyonnais grâce à une présence policière affirmée, visible, rassurante et dissuasive, de manière ponctuelle, dans un quartier ou un secteur de la ville

Ces emplacements ont été choisis suite à l'analyse des délits et problématiques rencontrés, ainsi qu'en fonction des demandes des citoyens. La présence du fourgon permet d'accentuer l'effet préventif et de répondre à d'éventuelles préoccupations (peurs) de la population (ex : série de cambriolages).

Ce poste mobile de police permet un rapprochement entre la population et la police en favorisant le contact sur le lieu d'habitation. Des campagnes de prévention et d'information sont menées au cœur même des quartiers. Le poste est également engagé lors de manifestations importantes ou d'événements particuliers :

Opération « Bogue »

Le poste mobile a été utilisé dans le cadre de l'Opération « Bogue - lutte anti-drogue », menée principalement aux abords de la gare et sur le secteur des Marronniers, en 2013. La présence obligatoire du bus en rue et ses déplacements sur les différents lieux de deal, a eu un effet dissuasif avéré. Il a également permis de garder contact avec les différents informateurs et de créer un réseau de contacts avec les commerçants proches des lieux de trafic. Le maintien de ces contacts avec les différents services de la Ville ont permis de prendre des mesures afin de déstabiliser les points de fixation des trafiquants.

Paléo Festival

L'objectif principal est de garantir une présence préventive et visible dans différents lieux de la ville, là où affluent un grand nombre de festivaliers :

- gare de Nyon et NStCM : rassemblement des festivaliers qui attendent leur train. Les sensibiliser sur les risques de vols. Patrouille pédestre sur la place de la gare et visites des commerces pour contrôler la vente d'alcool et cigarettes aux mineurs ;
- zone taxis Paléo : marquer des présences ponctuelles et contrôler les utilisateurs de la zone ;
- « La Rue » : présence régulière à l'entrée de « la Rue ». Patrouille pédestre de la gare de l'Asse à l'entrée du festival. Sensibiliser les festivaliers au sujet des vols. Présence marquée par l'uniforme, spécialement aux heures de pointes.



Paléo Festival (juillet 2014)



Présence du bus au marché de Noël (décembre 2017)

3.5 Tags et graffitis

Pour faire suite au préavis N°191/2010, outre l'acquisition d'un équipement de nettoyage pour tags et graffitis, un collaborateur a été affecté à ce poste. L'enlèvement des tags et graffitis sur le domaine public occupe une bonne part des activités de cette personne qui intervient rapidement en raison du caractère souvent injurieux de ces inscriptions.

A ce jour, aucun règlement communal nyonnais, ou autre, ne contraint un propriétaire privé à enlever un graffiti ou un tag (notamment injurieux) sur son mur, même s'il est visible depuis le domaine public. Comme mentionné dans le préavis N°99/2017 qui propose des mesures pour la propreté urbaine, la Municipalité étudie actuellement la possibilité d'instaurer un tel règlement. Si sa faisabilité s'avère réalisable, un préavis sera déposé pour son adoption.

4. Etat des lieux sur les caméras de surveillance

Le rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 191/2010 a donné lieu à l'installation, en 2012, de quatre caméras de vidéosurveillance autour de la place de la gare et de l'ancien quai de déchargement CFF (actuellement bâtiment de la COOP).

L'installation d'une cinquième caméra mobile prévue dans le préavis n'a pas été effectuée en raison de contraintes techniques trop nombreuses. Cette dernière devait pouvoir être déplacée en fonction des lieux « chauds » de la ville.

4.1 Catégories de vidéosurveillance

Vidéosurveillance dite « active »

Ce type de surveillance suppose la présence permanente d'un collaborateur afin de consulter en direct les images projetées sur des écrans de contrôle.

Ce dispositif implique une réaction immédiate du centraliste et des agents sur le terrain, sous peine de faire avorter une intervention en raison de la fuite des malfrats.

Concrètement, ce procédé de surveillance est approprié lorsqu'une couverture 24/24 est assurée.

Vidéosurveillance dite « passive »

La surveillance passive est un concept qui s'inscrit autour de l'enregistrement constant de données afin de récolter des informations, plutôt que la poursuite active de résultats ciblés. Dans la surveillance passive, la majorité des informations récoltées n'est jamais utilisée. Les images sont stockées sur un serveur et ne sont exploitées qu'en cas d'interventions nécessitant une identification et/ou l'établissement de causes.

En effet, selon l'art. 22 de la Loi sur la protection des données (PPDr) entrée en vigueur le 01.11.2008 « *la durée de conservation des données ne peut excéder 96 heures, sauf si la donnée est nécessaire à des fins de preuves, ceci conformément à la finalité poursuivie par le système de vidéosurveillance* ».

Les données ne peuvent être utilisées que dans le but d'accomplir une tâche légale, faisant suite au dépôt d'une plainte, ou pour des délits poursuivis d'office. Elles ne peuvent dès lors être exploitées pour des délits mineurs, telles qu'une amende d'ordre, une infraction au règlement de police, ou une infraction à la loi sur la circulation.

Cette façon d'opérer dispense d'agencer un local spécialement utilisé pour la visualisation des images et ne nécessite pas de collaborateur dédié à plein temps à cette activité.

Problématique de courte durée

Dans des cas sporadiques, où une intensification importante d'une problématique est constatée sur un secteur défini, il est possible de procéder à la pose de « caméra-piège » (caméra disposant de capteurs qui détectent un mouvement ou un changement de chaleur). Néanmoins, cette mesure est soumise à une procédure légale et nécessite l'engagement de l'unité technique de la Police Cantonale.

4.2 Les caméras en ville de Nyon – une surveillance « passive »

Zone de la gare

Les caméras placées autour de la gare ont une fonction de surveillance dite « passive ».

Quatre écrans de contrôle sont situés à la centrale de la PNR, qui fait également office de guichet/réception. Le centraliste, affairé aux tâches de base inhérentes à sa fonction d'agent de police, ne visionne les écrans que d'une manière ponctuelle.

Lors d'événements signalés près de la gare, les caméras permettent de mobiliser rapidement une patrouille afin qu'elle se rende sur le lieu de l'incident.

Sur demande de la Police Judiciaire, les images peuvent être stockées à des fins d'identification ; en revanche, la PNR n'est pas en droit de dénoncer un délit suite au visionnage des images stockées. L'effet dissuasif escompté est donc largement restreint.

Parking Perdtemps

La caméra mobile installée en 2004 offre la possibilité de surveiller les mouvements dans le parking, les éventuelles pannes et problèmes de circulation, mais n'a pas un but répressif en tant que tel.

Cette caméra mobile 360° présente toutefois les désavantages suivants :

- constamment en mode « patrouille » (elle ne regarde jamais au bon endroit) ;
- nécessite un opérateur pour la piloter ;
- son prix est deux à trois fois plus élevé qu'une caméra fixe ;
- la vision nocturne est moins bonne (car sans LED).

4.3 Recommandations de la Préposée à la protection des données et à l'information

Il ressort de l'article 5 du Règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance de la Commune de Nyon que « *les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction* ». Bien que conforme au règlement communal type⁶, cet article nécessite une interprétation afin de savoir s'il exclut, ou non, la vidéosurveillance en temps réel (dite « active »).

De manière générale, il est admis par le Bureau d'interpréter dans le sens que seules les « images enregistrées », soit celles qui sont conservées pendant une durée de 96 heures au maximum en vertu de l'article 9 du règlement communal, ne soient concernées par la limitation prévue à l'article 5. Dès lors, les images non enregistrées, utilisées en particulier en cas de vidéosurveillance en temps réel, ne sont pas exclues par l'article 5 dudit règlement communal et il est tout à fait envisageable qu'un tel type d'installation en temps réel entre dans le champ d'application de l'article 1.

En revanche, ce type de vidéosurveillance en temps réel, bien plus intrusif que la vidéosurveillance permettant uniquement l'accès aux images enregistrées à la suite de la commission d'une infraction, n'est en principe autorisé que si des circonstances extraordinaires le justifient. Les installations en temps réel à but dissuasif (soit pour éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu) ne sont donc autorisées que de manière très restrictive, notamment au vu de l'atteinte importante à la personnalité qu'elles génèrent.

⁶ Tel que mis à disposition sur le site www.vd.ch/videosurveillance.

Partant, il convient de détailler, pour chaque caméra, ce qui justifierait l'utilisation du visionnement en temps réel à but dissuasif dans la demande d'autorisation. Il appartiendra ensuite à la Préposée de se déterminer sur la question au vu des éléments apportés.

5. Evaluation des coûts

5.1 Dispositif actuel à la gare de Nyon

Le dispositif en place à la gare de Nyon et dans le poste de la PNR a représenté un investissement de CHF 93'864.- TTC⁷. Il faut ajouter à l'installation le coût annuel de maintenance qui s'élève à environ CHF 7'000.-.

Le système actuel, avec ou sans extension, nécessitera la mise à jour du serveur en fonction du nombre de caméras, ce qui représentera un coût d'environ CHF 10'000.- (à prévoir d'ici trois à cinq ans).

5.2 Caméra mobile du parking Perdtemps

La PNR n'est pas en possession des coûts d'achat et d'installation de la caméra mobile. Cette dernière a été installée en 2004 lors de la création du parking dans son état actuel.

5.3 Coûts liés au déploiement d'autres caméras

Le déploiement de caméras supplémentaires n'engagerait pas les mêmes dépenses qu'en 2012 en raison du matériel déjà installé qui ne nécessiterait pas de remplacement.

Le nombre de sept caméras à installer dans les zones répertoriées a été estimé :

- quartier de Rive : 1 caméra au croisement des rues de Rive et de la Colombière, 3 caméras aux abords du parking Rive-Est ;
- place des Marronniers : 1 caméra ;
- abords de l'école des Tattes d'Oie : 1 caméra ;
- zone des Fontaines : 1 caméra.

L'estimation des coûts liés à l'ajout de sept caméras fixes représenterait une dépense d'environ CHF 39'300.- TTC.

Les prix ,ci-dessous, sont donnés à titre indicatif :

Appareillage	~11'000.-
Liaison Wifi	~4'500.-
Prestations de service	~6'300.-
Coordination technique	~5'000.-
Installation	~10'500.-
Divers et imprévus	~2'000.-
Total	~39'300.-

⁷ L'équipement comprend quatre caméras, deux serveurs, une connexion WIFI, une liaison par fibre optique (louée à un tiers), une unité de stockage, une platine de commande, les quatre écrans de visionnage.

Notons les progrès techniques dans le domaine des caméras de type professionnel qui pallient au problème de visibilité durant la surveillance de nuit. Aujourd'hui, toutes les caméras fixes sont munies d'une LED infrarouge pour la vision nocturne et disposent d'une haute résolution HD, facilitant le visionnage en temps réel ou différé.

5.4 Besoins en personnel

En matière de prévention, seule une surveillance active permet de faire face aux incivilités grâce à l'immédiateté de la réaction policière.

A l'heure actuelle, le centraliste n'est pas en mesure d'assurer une surveillance active continue. En effet, sa fonction requiert qu'il gère l'ensemble des activités qui se déroulent à la centrale. Ces activités comprennent notamment la surveillance des caméras dans les cellules (mission prioritaire), la réception des appels et l'accueil des visiteurs, l'enregistrement des plaintes et l'engagement de patrouilles. Le visionnage ponctuel des quatre écrans de surveillance fait partie pour l'heure de la multiplicité des tâches du centraliste.

Afin de garantir une efficacité en termes de surveillance active, si un tel projet venait à se développer, la PNR devrait pouvoir compter sur trois équivalent plein temps (EPT) additionnels afin de ne pas préjudicier les interventions terrain. Le visionnage 24h sur 24 de quatre + sept écrans nécessiterait un système d'organisation horaire trois-huit.

Outre les opérateurs, une maintenance technique serait nécessaire afin de récupérer les images et de les traiter, ainsi que pour gérer et entretenir le système.

6. Synthèse

Une analyse fine des interventions, ainsi que l'expérience du terrain ont permis à la PNR d'identifier plusieurs zones en ville de Nyon particulièrement sujettes aux incivilités.

Un grand nombre de mesures concrètes ont été entreprises par la PNR afin d'endiguer le phénomène et répondre d'une manière préventive - dans la mesure du possible - aux besoins des citoyens.

Parmi celles-ci, le Poste Mobile est un moyen de prévention pérenne qui offre de multiples occasions d'entrer en contact avec la population.

Ces mesures proportionnées répondent à l'évolution des mœurs dans une société qui se veut toujours plus individualiste. D'où l'importance de créer des passerelles et des collaborations entre les différents acteurs de la ville.

La Ville de Nyon est munie d'un système de vidéo de surveillance passive qui ne permet pas, actuellement, d'offrir une réponse immédiate aux sollicitations. En effet, le visionnage des écrans, situés dans la centrale, fait partie de la multiplicité des tâches dont le centraliste doit s'acquitter. Cette surveillance est aujourd'hui dévolue à la recherche d'auteur(s) présumé(s), une fois le délit commis, sur réquisition du Ministère Public.

Afin de garantir une efficacité en termes de surveillance, la vidéo active serait davantage appropriée, nécessitant l'engagement de ressources supplémentaires. Nous parlons ici de 3 EpT afin d'assurer une couverture 24h sur 24.

L'ajout de sept caméras en lien avec l'identification de « zones sensibles » engendrerait des coûts qui s'élèveraient approximativement à CHF 40'000.-.

7. Conclusion

En conclusion, une vidéosurveillance passive se révèle insuffisante lorsqu'elle est installée sur la voie publique. Son effet n'est pas dissuasif en raison du temps nécessaire pour intervenir sur le lieu de l'infraction. Elle est dès lors utilisée majoritairement à des fins d'utilisation judiciaire⁸.

A titre d'exemple, la Ville de Lutry a réalisé l'installation d'un système qui permet d'associer la surveillance passive et active. Des caméras ont été installées dans les préaux de deux collèges qui étaient régulièrement le théâtre d'actes de vandalisme et parfois de violence.

Une surveillance active a été mise en place durant les heures d'école permettant une action instantanée, alors qu'une surveillance passive est utilisée en dehors des heures d'école grâce à l'installation d'une caméra qui détecte tous mouvements et émet un signal d'alarme à la centrale de la Police. La configuration de nuit ne requiert pas la présence continue d'un opérateur mais permet toutefois une réactivité quasi immédiate.

Contrairement à Lutry, une telle utilisation en ville de Nyon n'est pas envisageable. En effet, au vu des lieux sensibles répertoriés, l'ensemble des caméras de surveillance se trouverait dans l'espace public. Le passage continu d'un grand nombre de véhicules et piétons, ainsi que les rassemblements fréquents de personnes complexifieraient la tâche des policiers. Dans de telles conditions, il est pour ainsi dire impossible d'identifier un auteur présumé dans la foule et de l'intercepter avant sa fuite.

La caméra en balai continu⁹ placée derrière la gare illustre bien les limites d'utilisation d'une vidéosurveillance passive dans un lieu ouvert. La zone de balayage est découpée en plusieurs tronçons qui ne sont filmés que de manière séquentielle. Le travail de la police se trouve entravé par ces changements de vue, et l'identification des personnes est rendue quasi impossible.

Les coûts engendrés par l'achat de nouvelles caméras, proportionnellement à l'efficacité recherchée semblent trop élevés. Des dépenses, non seulement matérielles, mais également en personnel seraient engagées. Le nombre d'EPT serait directement lié aux horaires à assurer.

Outre ces faits, l'expérience vécue depuis 2012 amène à penser que le nombre de délits perpétrés en ville de Nyon ne justifient actuellement pas l'ajout de caméras de surveillance dans les zones « sensibles ». L'effet dissuasif se matérialise davantage par le biais d'une présence active de patrouilles pédestres ou motorisées dans des espaces ciblés.

Il convient également de souligner que les locaux de la PNR à la place du Château, en particulier la centrale, n'offrent pas la possibilité d'expansion requise en cas d'achat de nouveaux écrans. En effet, le nouveau système informatique d'aide à l'engagement (SAE), qui permettra de localiser en temps réel les patrouilles et de suivre l'évolution de toutes leurs interventions, sera implémenté d'ici la fin de l'année 2018 et nécessitera l'ajout de deux écrans au minimum, rendant inenvisageable tout autre ajout de matériel de surveillance.

Le projet du nouvel Hôtel de Police a été conçu afin d'offrir un espace suffisant pour répondre aux éventuelles demandes futures en termes de vidéosurveillance. Une réévaluation de la situation pourra être entreprise à moyen terme afin d'offrir un système continuellement adapté aux besoins de la ville.

⁸ Il est à noter que le taux de cas élucidés grâce à la vidéosurveillance est très faible et représente deux cas en cinq ans à Nyon, depuis 2012.

⁹ Changement d'orientation toutes les 5 secondes

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 120/2018 concernant la réponse au postulat du 16 septembre 2017 de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, intitulé « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : de prendre acte du rapport-préavis N° 120/2018 valant réponse au postulat du 16 septembre 2017 de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon ».

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 juin 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.- François Umiglia

Annexe

- Postulat de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, daté du 16 septembre 2017.

Postulat « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon »

En février 2011, le Conseil communal a accepté à une large majorité le préavis N° 191/2011, comprenant diverses mesures pour traiter les incivilités et le sentiment d'insécurité à Nyon. Il s'agissait alors d'investir dans différentes mesures et équipements (un système de nettoyage pour tags et graffitis, un poste mobile de police, un système de vidéosurveillance) mais également dans des ressources humaines additionnelles (un nettoyeur spécialisé, deux policiers, un travailleur social).

Mentionnons également les marraines et parrains en gare de Nyon, grâce à un partenariat entre la ville, les CFF et les TPN, fin 2012, ainsi que le recours aux « pairs », ces jeunes volontaires encadrés par les travailleurs sociaux de la Ville de Nyon qui dispensent des messages de prévention face à l'abus d'alcool.

Quand bien même la Municipalité et le Conseil ont pris leurs responsabilités depuis 2011, lutter contre les incivilités et l'insécurité demeure un effort permanent. Ainsi, début septembre, plusieurs arbres ont été saccagés dans le parc du Conservatoire. Régulièrement les actes de vandalisme et les incivilités causent des dégâts dans la zone qui s'étend du port jusqu'à la plage, sans compter le reste de la Ville.

En 2015, l'ex municipale en charge de la Police, Mme Elisabeth Ruey-Ray, reconnaissait que ces problèmes récurrents n'étaient pas résolus et que des mesures supplémentaires devaient être envisagées.

Enfin, que dire des fêtards qui défilent bruyamment tous les week-ends, notamment entre le quartier de Rive et la gare, non sans laisser derrière eux les résidus de leurs abus ? Même s'il ne s'agit pas d'actes graves, cela fait partie des incivilités pour lesquelles la ville se doit de trouver une solution. Les réactions des Nyonnaises et Nyonnais sur la question de l'insécurité – incivilités et actes de vandalisme en tous genres - démontrent d'ailleurs que cette thématique reste une constante inquiétude.

La mise en place de l'ensemble des mesures engagées en 2011 avec le préavis 191 démontre aujourd'hui que le Conseil communal a pris la bonne décision. Il est cependant légitime de se demander si ces mesures ne devraient pas être étudiées pour d'autres lieux sensibles. La mise en place de mesures complémentaires à celles du préavis 191/2011 démontrerait l'attention constante que la ville porte aux incivilités.

Les postulants demandent à la Municipalité de soumettre au Conseil les études suivantes :

1. Un bilan des mesures prises depuis le préavis N° 191/2011 et de l'évolution des incivilités à Nyon.
2. Une évaluation des coûts nécessaires au déploiement de caméras de surveillance sur les sites du territoire communal où le vandalisme et les incivilités voire une insécurité sont constatés.

Et demandent le renvoi directement à la Municipalité pour étude est rapport.

Les postulants :

Olivier Tripet, Yves Gauthier-Jaques, Sacha Soldini, Jacky Colomb